

10-INT-469



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 15 DEC. 2010

Scanné le _____

Interpellation relative à la pétition des détenus de Etablissements de la Plaine de l'Orbe et à ses conséquences éventuelles.

Lorsque la commission des pétitions a rencontré le 6 octobre dernier une délégation de détenus des Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO), auteurs d'une pétition relative à leur conditions d'incarcération et au fonctionnement de la justice, ceux-ci ont émis des craintes de subir des mesures de rétorsion suite à leur témoignage. Le détenu F.L. avait même hésité à s'exprimer devant nous pour cette raison.

La commission a insisté auprès du représentant du Service pénitentiaire (SPEN) pour que les dépositaires du texte ne soient pas l'objet de pressions ou ne subissent pas de sanctions du fait de leur démarche. Le droit de pétition est en effet reconnu par la Constitution et nul ne doit encourir de sanctions du fait qu'il l'exerce.

Le 10 novembre, la commission des pétitions a auditionné le chef de file des pétitionnaires, Gérard Ulrich. Ce dernier n'avait en effet pu être présent lors de la première séance en raison d'une audience au tribunal que le Service pénitentiaire n'avait pas communiqué déclarant ne pas en avoir informé suffisamment tôt. La commission a également réauditionné à cette occasion F.L. qui a fait savoir que depuis le premier entretien, il subissait des tracasseries. Il s'agit notamment d'obstacles à pouvoir s'acquitter de son assurance-maladie. Le 26 novembre, il prétend par ailleurs avoir été épié par un gardien alors qu'il s'entretenait avec son avocate.

Du 26 novembre au 30 novembre, F.L. a été empêché de communiquer à l'extérieur, car mis au cachot avec ses habits de travail. Les gardiens ont refusé de lui amener des habits chauds.

Dans ce contexte, en tant que président de la commission des pétitions, j'ai envoyé le 30 novembre un message au SPEN afin d'obtenir un certain nombre d'informations relatives aux raisons de la sanction dont il a été l'objet et pour savoir s'il pouvait s'acquitter normalement de son assurance-maladie.

Le 9 décembre, F.L. était transféré à la prison de la Stampa à Lugano. Avant ces arrêts, il aurait eu un entretien avec un collaborateur des EPO au sujet de son assurance-maladie lors duquel, ce dernier a demandé des informations - sans aucune raison objective - relative à la pétition et aux allégations qu'elle contient, ainsi qu'aux propos tenus devant la commission des pétitions.

F.L. a pu avoir un contact téléphonique avec son amie à son arrivée à la Stampa, mais depuis il est à nouveau coupé du monde.

Ce n'est que le 10 décembre, après avoir vivement insisté par courrier électronique, que le chef du SPEN, M. Denis Froidevaux, m'a contacté pour me dire que j'aurai prochainement une réponse écrite aux questions posées et pour m'expliquer les raisons de son transfert. Il s'agirait d'une mesure disciplinaire afin "d'enrayer une spirale", selon ses termes.

L'évolution particulière de cette affaire, en particulier le transfert de F.L. à la prison de la Stampa m'incite à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Chaque détenu devant être au bénéfice d'une assurance-maladie, pourquoi F.L. ne peut-il pas s'acquitter de la sienne et son amie est-elle obligée de s'en charger?
2. Les gardiens ont-ils pour mission d'espionner les détenus lorsqu'ils s'entretiennent avec leur avocat ?

3. Pour quels motifs, F.L. a-t-il été mis aux arrêts?
4. Les règles de conditions d'incarcération prévoient-elles de laisser un détenu au cachot sans habits chauds ?
5. Comment le SPEN justifie-t-il le fait qu'un de ces collaborateurs lors d'une discussion avec F.L. relative à son assurance-maladie, ait posé des questions sur la pétition et le contenu des travaux de la commission des pétitions?
6. Pour quels motifs, a-t-il été transféré à la prison de la Stampa? Et pourquoi dans un établissement si éloigné du lieu d'activité de son avocat?
7. Pourquoi ni son avocat, ni son amie (qui constitue sa seule famille compte tenu des circonstances) n'ont-ils été informés officiellement de ce transfert alors que cette dernière devait le voir au parloir le 11 décembre pour préparer son recours ?
8. Comment le Conseil d'Etat, estime-t-il, qu'il peut, dans ce contexte, normalement préparer son recours au Tribunal fédéral d'ici le 4 janvier, loin de son avocat, sachant qu'il n'a pu prendre avec lui que l'essentiel de ses affaires et pas les notes personnelles nécessaires à la préparation de sa défense.
9. Le Conseil d'Etat peut-il nous garantir que F.L. n'a subi aucune mesure de rétorsion consécutive au dépôt de la pétition susmentionnée et aux propos qu'il a tenus à la commission chargée de son traitement ?

Vevey, le 15 décembre 2010

Souhaite développer.

Jérôme Christen



Liste des députés signataires – état au 24 août 2010

Abbet Raphaël	Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel
Aebi Jean-Robert	Calpini Christa	Ducommun Philippe
Aellen Catherine	Capt Gloria	Dufour Claude-Eric
Amarelle Cesla	Chapalay Albert	Durussel José
Amstein Claudine	Chappuis Laurent	Duvoisin Ginette
Ansermet Jacques	Chatelain André	Epars Olivier
Apothéoz Stéphanie	Chevalley Christine	Fardel Claude-André
Attinger Doepper Claire	Chevalley Edna	Favez Jean-Michel
Aubert Mireille	Chevalley Isabelle	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Cherix François	Feller Olivier
Ballif Laurent	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves
Bally Alexis	Chollet Jean-Marc	Fiora-Guttman Martine
Bavaud Sandrine	Christen Jérôme	Freymond Cantone Fabienne
Bernhard Maximilien	Clot Bertrand	Gaille Pierre-André
Berseth Verena	Cornamusaz Philippe	Gay Vallotton Michèle
Bolay Guy-Philippe	Cornaz-Rovelli Valérie	Girardet Lucas
Bonjour Eric	Courdesse Régis	Gardon Julien
Bonny Dominique-Richard	Debluë François	Glutz Félix
Borel Bernard	Décosterd Anne	Golaz Florence
Borloz Frédéric	Depoisier Anne-Marie	Golaz Olivier
Bory Marc-André	Deriaz Philippe	Gorrite Nuria
Bottlang-Pittet Jaqueline	Desmeules Michel	Grandjean Pierre
Brélaz François	Despot Fabienne	Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Grognuz Frédéric
Buffat Michaël	Dind Claudine	Guignard Jean

Liste des députés signataires – état au 24 août 2010

Guignard Pierre	Meyer Roxanne	Rochat Nicolas
Haenni Frédéric	Miéville Michel	Rostan Jacqueline
Haldy Jacques	Modoux Philippe	Roulet Catherine
Haury Jacques-André	Monod Alain	Ruey-Ray Elisabeth
Hurni Véronique	Montangero Stéphane	Saugy Roger
Jaquet-Berger Christiane	Mossi Michele 	Savary Marianne
Jaquier Rémy	Mouquin Michel	Schwaab Jean Christophe
Jobin Philippe	Nicolet Jacques	Schwaar Valérie
Junglaus Delarze Suzanne	Pache Rémy	Schwab Claude
Junod Grégoire	Papilloud Anne	Silauri Alessandra
Kappeler Hans Rudolf	Payot François	Sonnay Eric
Kernen Olivier	Pernoud Pierre-André	Sordet Jean-Marc
Labouchère Catherine	Perrin Jacques	Surer Jean-Marie
Mahaim Raphaël	Pertusio Mario-Charles	Truffer Jean-Jacques
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Jean-Yves	Uffer Filip
Mange Daniel	Pidoux Pierre-André	Venzelos Vassilis
Manzini Pascale	Poncet Gabriel	Villa Sylvie
Marendaz André	Randin Philippe	Volet Pierre
Martinet Philippe	Rapaz Pierre-Yves	Vuillemin Philippe
Mattenberger Nicolas	Rau Michel	Walther Eric
Mayor Olivier	Reichen Gil	Weber-Jobé Monique
Maystre Tinetta	Renaud Michel	Wehrli Laurent
Melly Serge	Rey-Marlion Alette	Wyssa Claudine
Mercier Pierre-Alain	Reymond Philippe	Yersin Jean-Robert
Métraux Béatrice	Rithener Christiane	Zwahlen Pierre